

CC- 430

CONSEIL DE LA CONSOMMATION

AVIS

sur un projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement.

Bruxelles, le 19 juillet 2010

RESUME

Le Conseil est favorable au projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement.

Comme confirmé par l'Administration, ce projet d'accord n'est pas un simple "gentleman's agreement", mais est un véritable "accord contraignant". Exemple de corégulation, il est signé non seulement par la Fedis, Detic, Unizo et UCM, mais aussi par l'Etat fédéral. Un contrôle par la Direction Générale de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement est ainsi prévu, ce qui est important pour l'effectivité de l'accord.

Le Conseil de la Consommation, saisi le 25 mai 2010 par le Ministre du Climat et de l'Energie, chargé de la Consommation, d'une demande d'avis sur un projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement, a approuvé le présent avis le 19 juillet 2010, moyennant une procédure écrite.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de remettre cet avis au Ministre du Climat et de l'Energie chargé de la Consommation ainsi qu'au Ministre pour l'Entreprise et la Simplification.

AVIS

Le Conseil de la Consommation,

Vu la lettre du 25 mai 2010 du Ministre du Climat et de l'Energie, chargé de la Consommation, dans laquelle il demande l'avis du Conseil de la Consommation sur un projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, l'article 5;

Vu les travaux de la Commission « Environnement-production et consommation durables » présidée par M. Vandeplass (Essenscia) pendant ses réunions des 15 et 23 juin 2010 ;

Vu la participation aux travaux des experts suivants : Mesdames Defourny (FEB), De Greve (Fedis), Deville (CRIOC) et Hontis (Fedustria), Monsieur Warzée (Detic) ;

Vu le projet d'avis établi par Mesdames Deville (CRIOC) et Defourny (FEB) ;

Vu l'avis du Bureau du 08.07.2010 ;

Vu l'urgence ;

Vu la procédure écrite prévue à l'article 7 bis du règlement d'ordre intérieur pour l'approbation du présent avis par le Conseil ;

EMET L'AVIS SUIVANT:

1. Remarques générales.

Le Conseil est favorable au projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement.

Comme confirmé par l'Administration, ce projet d'accord n'est pas un simple "gentleman's agreement", mais est un véritable "accord contraignant". Exemple de corégulation, il est signé non seulement par la Fedis, Detic, Unizo et UCM, mais aussi par l'Etat fédéral. Un contrôle par la Direction Générale de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement est ainsi prévu, ce qui est important pour l'effectivité de l'accord.

2. Remarques spécifiques.

Le projet d'accord vise notamment à "modifier les habitudes des consommateurs, en s'appuyant sur les évolutions technologiques, en vue de réduire significativement la température moyenne de lavage" et à "sensibiliser les consommateurs en faveur des détergents plus respectueux pour l'environnement" (article 1). **Le Conseil** constate cependant qu'il existe des habitudes culturelles, prises par le consommateur, notamment quant aux températures de lavage élevées. Les engagements des parties en termes de communication (chapitre IV du projet d'accord) sont fondamentaux pour faire changer ces habitudes. Cette communication a en effet pour but d'informer et de sensibiliser sur les détergents plus respectueux de l'environnement et leur utilisation durable. Et à cet égard, **le Conseil** souligne l'importance d'ouvrir le comité de suivi aux représentants des consommateurs, comme il est prévu à l'article 12, lorsque cette communication sera envisagée.

Le Conseil s'interroge en outre sur le contenu de "l'accompagnement" des PME tel qu'il est prévu à l'article 14 de l'accord, et se demande si les travailleurs sont également visés par cet accompagnement. Des mesures d'information, de formation et de sensibilisation devraient en effet être prises à leur égard. L'administration répond à cette question en disant que de telles actions sont déjà en cours, et que l'article 14 sera modifié pour répondre à ces préoccupations.

Le Conseil profite par ailleurs de cet avis pour signaler d'autres initiatives qui sont prises de par le monde. Ainsi, dans certains Etats, les machines à lessiver sont fabriquées de sorte qu'elles ne puissent plus être utilisées aux températures les plus élevées. Une réflexion pourrait être engagée avec toutes les parties prenantes pour envisager des initiatives en ce sens en Europe.